Bulletin de souscription à la l'Entreprise Citoyenne **SAS du Chêne**

SAS à Capital Variable (initial de 2400€) - R.C.S Angers 991 144 635

Vous réfléchissez pour devenir coproducteur d'une énergie durable et locale ou d'offrir à un proche une ou des actions de la Société citoyenne. Soyez les bienvenus ! Voici ce que vous devez faire et savoir :

1. **Remplissez le formulaire page suivante en numérique ou en papier**
2. **Payer par chèque à l'ordre de « SAS du chêne » ou par virement (IBAN en bas de page du formulaire)**
3. **Envoyer par courrier ou par email le formulaire et les pièces à fournir (coordonnées en bas du formulaire)**
4. **Le dossier sera traité et soumis à l'agrément du Conseil de Direction de la société. Un exemplaire souscripteur vous sera renvoyé signé par courriel via l'adresse « sas.chene.eolien@gmail.com »**
5. **Pièces à joindre**

- Copie recto-verso d'une pièce d'identité **- Justificatif de domicile de moins de 3 mois**	En plus pour **les clubs CIERC** : Procès Verbal de l'AG Constitutive En plus pour **les Sociétés** : Extrait Kbis ou équivalent de moins de 3 mois En plus pour **les Associations** : Les statuts signés

En savoir plus sur SAS du Chêne, SAS à capital variable

Comme pour tout placement, veillez avant d'investir à ce qu'il corresponde bien à vos objectifs d'investissement et à votre sensibilité au risque. Veillez à garder de côté une épargne de précaution. La présente offre de titres financiers ne fait pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le Document d'Information Synthétique (DIS) et les statuts (https://sasduchene.fr/DIS ou par email à sas.chene.eolien@gmail.com)

Comment fonctionne la société ?

La SAS du Chêne est une entreprise commerciale, de type Société par Actions Simplifiée (SAS). Les SAS obéissent à des règles de fonctionnement et d'organisation très souples, définies essentiellement dans leurs statuts. Les statuts sont disponibles sur simple demande à sas.chene.eolien@gmail.com

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de copropriété, une part de son capital. Son montant est (et reste) fixé à 100 €. L'achat et le remboursement de parts sociales ne sont pas soumis aux lois du marché.

Qu'est-ce que le capital d'une société ?

Le capital de la société est constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites. Il garantit la solidité financière de la société. Il lui permet de développer de nouveaux services, activités ou sites de production d'énergie renouvelable, et de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement. Le capital de la SAS du Chêne est variable : il peut notamment être augmenté à chaque instant, par l'achat de nouvelles parts sociales.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique (majeure, ou majeure sous tutelle ; mineure émancipée, ou non émancipée représentée par son tuteur ou administrateur légal). Les personnes physiques peuvent être regroupées dans un Clubs d'Investissement en Energies Renouvelables Citoyennes (CIERC). Toute personne morale (entreprise, association, collectivité locale, établissement public) disposant d'un numéro SIRET ou équivalent.

Combien de temps garder ses parts sociales ?

Les parts sociales ne peuvent être remboursées pendant les dix premières années, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Conseil de Direction, compte tenu des emprunts initiaux à rembourser. Mais elles peuvent être cédées à d'autres sociétaires après accord du Conseil de Direction.

Comment devenir sociétaire ?

Retournez, comme expliqué au dessus, un bulletin de souscription dûment rempli et signé, accompagné de votre règlement et des pièces justificatives. La souscription minimale est une part (100 €). Elle sera validé par le conseil de gestion de la société.

Rémunération des parts sociales ?

Le cas échéant (exercice bénéficiaire), une rémunération peut être versée, sur décision de l'Assemblée Générale, souveraine en la matière. La souscription au capital de la SAS du Chêne ne donne pas droit à une réduction d'impôts.

Participation à la gouvernance ?

Chaque année, tous les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée Générale et peuvent donc ainsi participer à ses décisions. Le collège des Clubs d'Investissement en Energies Renouvelables Citoyennes (CIERC) a 75 % des droits de vote afin de préserver l'intérêt des citoyens contre 25 % pour le collège des partenaires. Ils peuvent aussi y élire leurs représentants au Conseil de Direction ou même être candidat aux fonctions d'administrateur, pour un mandat de 1 an.

Que risque-t-on en achetant des parts sociales ?

L'objectif est bien sûr de faire de la SAS du Chêne une structure stable et pérenne, destinée à contribuer durablement à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement. Néanmoins, souscrire au capital de la SAS du Chêne inclut un risque financier, comme toute prise d'actions dans le capital d'une société par actions simplifiée. La responsabilité des associés (c'est-à-dire le risque pris) est limitée à leurs apports.

Ces informations sont une sélection des principales clauses concernant l'actionnariat. Seules les dispositions figurant dans les statuts de la SAS du Chêne font foi

Mars 2026

Bulletin de souscription à la l'Entreprise Citoyenne **SAS du Chêne**

SAS à Capital Variable (initial de 2400€) - R.C.S Angers 991 144 635

Soyez les bienvenus. Votre attention est attirée sur les facteurs de risques décrits dans le Document d'Information Synthétique (DIS) pages suivantes & disponible ICI (https://sasduchene.fr/DIS) ou à sas.chene.eolien@gmail.com.

Par simplification réciproque, l'ensemble des bulletins de souscriptions antérieurs sont remplacés par ce bulletin.

Je soussigné-e :

NOM et Prénom(s): _____ Né(e) le _____ à _____

Je souscris en tant que (ne *cochez qu'une seule case*):

☐ Particulier *(Affectation au Collège Partenaires)*

☐ Le représentant d'un CIERC *(Affectation du Club d'Investissement dans les EnR Citoyennes au Collège Citoyens)*

☐ Le représentant d'une collectivité, d'une association ou d'une société *(Affectation au Collège Partenaires)*

Mon adresse personnelle ou celle de la structure que je représente :

Adresse, code postal et ville : _____

_____

Téléphone : _____ Email : _____

Informations complémentaires (*uniquement si concerné*) :

Pour les clubs CIERC *(Affectation du club au Collège Citoyens)*	**Personne morale (collectivité, société, association)** *(Affectation au Collège Partenaires)*
Nom du Club : _____	Dénomination : _____
_____	Forme juridique : _____
	SIRET : _____

Je déclare vouloir devenir actionnaire de la Société à capital variable SAS du Chêne :

Nb d'actions souscrites (1 action=100€) : _____ Montant de la souscription _____ € (actions X 100 €)

☐ Je déclare accepter les **statuts de la SAS du chêne ET** avoir pris connaissance du **Document d'Information Synthétique (DIS)** à suivre, m'informant des risques de perte partielle ou totale du montant investi et d'illiquidité, tous deux disponibles en cliquant sur ce lien (https://sasduchene.fr/DIS)

Fait à _____ , le _____

Signature du souscripteur	**Signature SAS du chêne**
	Un exemplaire vous sera renvoyé signé par courriel après agrément du conseil de direction dans les meilleurs délais

Nous protégeons vos données personnelles : l'ensemble des informations communiquées seront enregistrées dans les systèmes informatiques de la SAS du chêne pour en assurer la gestion courante et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément à la loi "informatique et libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978, vous pouvez demander la rectification des informations vous concernant en vous adressant à : sas.chene.eolien@gmail.com

Document d'Information Synthétique (appelé DIS)

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 01/04/2026

SAS du Chêne

Société par Actions Simplifiée à capital variable, capital social de 2400 €

202 l'Ansiguière – 49440 Val d'Erdre Auxence.

991 144 235 R.C.S Angers

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

Préambule : Un Territoire à Énergie Positive pour la croissance verte est un territoire de l'excellence environnementale qui définit un programme d'actions. Il se fixe des objectifs dans différents domaines dont la réduction d'énergie dans les bâtiments, le développement des énergies renouvelables, la préservation de la biodiversité, l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne. La commune de Loireauxence, afin de s'assurer d'une capacité de production suffisante pour atteindre les objectifs nationaux d'autonomie énergétique et de décarbonation à l'horizon 2050 s'est rapprochée de la SEM EnR44, issue de Territoire d'Energie 44, producteur d'énergie renouvelable semi-public et des citoyens de la commune. L'acteur privé VALOREM a été retenu. Ainsi la **société Loireauxence Energies** a vu le jour en 2025, regroupant ces 4 acteurs. Il a été décidé que l'intégration des citoyens se ferait via une société intermédiaire par actions simplifiée à capital variable, dénommé « **Sas du Chêne** » qui a été créée en 2025. **Ainsi la société SAS du Chêne est la société émettrice et la société Loireauxence Energies est la société porteuse du projet.**

1 – L'émetteur a pour objet :

- la construction, l'installation, l'exploitation et la gestion technique et administrative de sites de production d'énergie renouvelables,
- la vente desdites énergies produites, ainsi que de tous les matériels et accessoires destinés à la production d'énergie,
- toutes prestations de services d'audits, d'études, de conseils, d'ingénierie, d'analyses, de conception, d'expertise, d'agence commerciale, d'opérations de courtage, de suivi de chantier et d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage en matière de génie civil, VRD et autres travaux, en vue de la mise en place d'installation ou du développement de sources d'énergie renouvelables, notamment et sans exclusive d'origine éolienne,

photovoltaïque, biomasse, aérothermique, géothermique ; la maîtrise de la demande en énergie, notamment l'aide à la décision, les diagnostics énergie,

- la promotion des énergies renouvelables notamment dans le cadre de l'organisation de formations, communications, séminaires, colloques, manifestations à destination de tous publics,
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ainsi que toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

A ce jour, l'activité principale et unique de la société SAS du Chêne consiste à détenir un portefeuille d'actions et de comptes courants dans la société Loireauxence Energies. Les sommes ainsi collectées par la société SAS du Chêne sous forme d'actions seront investies dans la société Loireauxence Energies sous forme d'apports en capital et d'avances en compte courant.

On rappelle que la société SAS du Chêne est la société émettrice et la société Loireauxence Energies est la société porteuse du projet.

2 – Spécificités impactant directement les modalités de gestion

Le détail de la gouvernance de la SAS à capital variable « SAS du Chêne » est fixée par les statuts consultable à l'adresse internet ci jointe : https://www.sasduchene.fr/DIS

Il existe 2 collèges au sein des associés de la SAS du Chêne :
- le collège des citoyens est composé de Clubs d'Investissement dans les Energies Renouvelables Citoyennes (CIERC) qui dispose de 75% des droits de vote
- le collège des partenaires est composé des associés qui ne sont pas des clubs d'investissements et dispose de 25% des droits de vote.

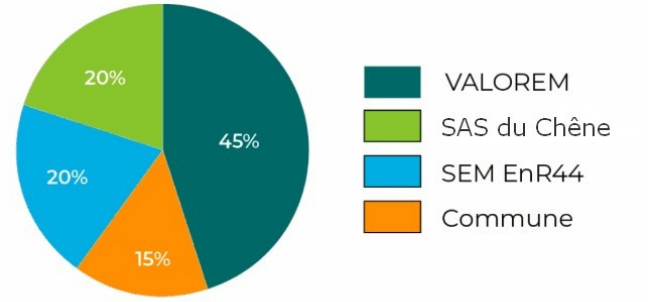
En assemblée générale les décisions sont prises sur le principe « 1 personne = 1 voix » au sein de son collège de vote, quelque soit le nombre d'actions dont il est titulaire. Organigramme des principaux membres de l'équipe de direction :

Nom	**Prénom**	**Commune de résidence**	**Rôle dans la société**
FREZE	Stéphane	49440 Val d'erdre auxence	Président
FEUFEU	Bénédicte	44370 Loireauxence	Directrice Générale et Représentant CIERC au sein du Comité de direction Collège Citoyens
GUERY	Maryline	44370 Loireauxence	Directrice Générale et Représentant CIERC au sein du Comité de direction Collège Citoyens
KANNNENGIESSER	Vincent	44370 Loireauxence	Représentant CIERC au sein du Comité de direction Collège Citoyens
BRILLOT	Emmanuel	44370 Loireauxence	Représentant CIERC au sein du Comité de direction Collège Citoyens
GUILLOT	Jean Claude	44370 Loireauxence	Représentant CIERC au sein du Comité de direction Collège Citoyens
BRANCHEREAU	Philippe	44150 Ancenis Saint Géréon	Représentant de l'association EOLA Collège Partenaire

Une copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours peut être obtenue sur demande à l'adresse suivante : sas.chene.eolien@gmail.com

Le Projet consiste au développement d'un parc éolien constitué de 4 turbines, d'une puissance totale estimée à 16,8 MW, pour un productible d'environ 23 000 MWh par an, sur le territoire de la commune nouvelle de Loireauxence, en Loire-Atlantique. Le descriptif technique détaillé du projet de parc éolien est consultable à l'adresse internet ci jointe : https://parc-eolien-loireauxence.fr/

Au sein de la société Loireauxence Energies la gouvernance s'effectue de manière collective avec les 4 acteurs : Valorem, Enr 44, La Commune de Loireauxence et la SAS du Chêne (collectif citoyen). Dont voici la répartition :



Répartition des parts de la société de projet Loireauxence Énergies

Le pilotage du développement du Projet, est assuré par un comité de pilotage composé d'un représentant de chaque associé : un membre désigné par VALOREM, un membre désigné par la SEM EnR44, un membre désigné par la Collectivité et un membre désigné par le Collectif Citoyen. Ce comité a notamment pour rôle de suivre et superviser le développement du Projet, de coordonner les actions et missions des différentes Parties dans le cadre du développement du Projet, de piloter l'activité en phase de financement et de construction et, de suivre l'exploitation et la maintenance du parc en phase d'exploitation. Chaque membre du Comité de Pilotage disposera d'un pourcentage de voix équivalent à la quotité de capital détenu au sein de la Société de Projet. Les décisions prises ont été classées en décisions stratégiques et importantes qui pour être validées demandera respectivement 65 % et 60 % d'avis favorables.
Ce système de gouvernance, reconnaît la place primordiale qu'occupent les acteurs publiques et la nécessaire dimension collective qui en résulte. Cela garantit la pérennité d'un projet citoyen.

Les statuts de la SPV Loireauxence Energies peuvent être consultés sur l'adresse internet ci jointe : https://sasduchene.fr/statuts-sas-loireauxence-energies.pdf

III – Levée de fonds

L'objectif est de lever un montant optimum de 100.000 € en actions, entre le 01/04/2026 et le 31/03/2027

Les 100.000€ collectés en capital (hors prime d'émission) constitueront les fonds propres nécessaires pour intégrer la SPV Loireauxence Energies (S.A.S) à hauteur de 20% (part citoyenne) et ainsi participer au financement de la phase de développement du parc éolien du Chêne Caudet estimé à 500.000€. Aucune prime d'émission n'est prévue durant cette levée de fond. Si une autre levée de fond est nécessaire (objectif de 100.000 € n'est pas atteint), une prime d'émission pourra être effective.

Si l'objectif de collecte visé de la SAS du Chêne n'est pas atteint, la part citoyenne dans la SPV Loireauxence Energies sera réévaluée par les membres de la SPV.

	Levée de fonds au moment de la création administrative de la SAS
Dates de début et de fin	Le 29/07/2025

Type(s) de titres	Parts sociales
Valeur nominale des titres	100,00 €
Prime d'émission (le cas échéant)	0
Nombre de titres souscrits	24
Total	2 400,00 €

La banque choisie pour la création du compte courant est le crédit agricole de Loireauxence.
La SAS du Chêne n'a aucune dette, notamment aucun emprunt bancaire (et ne prévoit pas d'en faire dans la phase de développement), aucun passif en comptes courants d'associés et aucune avance auprès de collectivité locale
La SAS Loireauxence Energies n'a aucune dette, notamment aucun emprunt bancaire (et ne prévoit pas d'en faire dans la phase de développement), aucun passif en comptes courants d'associés et aucune avance auprès de collectivité locale
La société « Sas du Chêne » participe à une phase de développement à risque qui ne produit pas de revenus jusqu'à la mise en exploitation éventuelle du parc éolien. Ainsi, le bilan financier des premières années ne prend pas en compte la future rémunération en cas de succès du projet.
Tableau prévisionnel sur l'activité :

	2025	2026	2027
Chiffre d'Affaires	0	20000	0
Charges	1889,33	2543,8	240
Résultat	-1889,33	17569,2	-240

En cas de de mise en service du projet (probablement pas avant 2030) la société SAS du chêne touchera éventuellement une prime de développement. Son modèle au-delà de la mise en exploitation sera basé sur une rémunération des comptes courants dans la société Loireauxence Energies et sur d'éventuels dividendes.

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les risques liés à l'activité de la société SAS du Chêne sont directement liés aux risques de l'activité de la société Loireauxence Energies. Ces principaux risques sont donc liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergies renouvelables sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques de développement :
  - des études sont réalisées. Elles peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études, pourra remettre en question le plan de financement global. A noter que les études sont terminées.
  - Non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours
  - Infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (électricité) dans des conditions économiques viables.
  - Faisabilité technique des installations (étude productible/vent/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..).
  - Aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire, aléas climatiques)

- Risque de variations des prix d'achat du matériel

- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorables au projet et d'une police d'assurances adéquate.

- Risques d'exploitation :
  - Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
  - Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, …)
  - Risque lié aux événements climatiques violents (grêle, tornade, tempête etc...)

2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
  - Une clause d'inaliénabilité (SAS) interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 10 années.
  - Par exception à l'inaliénabilité ci-dessus, le transfert d'actions pourra être autorisé par le Conseil de Direction.
  - Le Conseil de Direction est seul décisionnaire sur l'entrée de nouveaux actionnaires et des montants investis.

- Risque lié à la situation financière des sociétés Loireauxence Energies et SAS du chêne. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, les sociétés disposent, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société SAS du chêne (disponibilité des personnes notamment). A noter que le Conseil de direction de Loireauxence Energies est constitué de bénévoles mais aussi et surtout d'institutionnels et de privés, qui en assurent donc la stabilité.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Le conseil de direction est autorisée à porter le capital initial à 5.000.000,00 euros, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société.

Tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société au 29/07/2025 :

Collèges	Nb de personnes ou de structure	Nb de parts	capital	% du total	% des droits de vote
Collège citoyens	5	20	2 000,00 €	83,34%	75,00%
Collège Partenaires	1	4	400,00 €	16,66%	25,00%

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

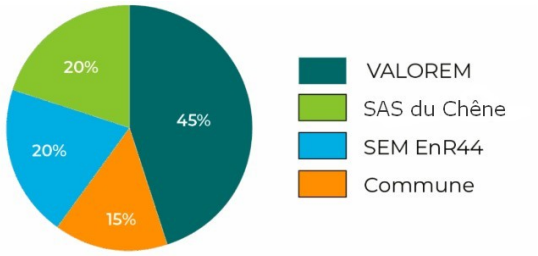
Il y a 2 collèges au sein des collèges associés :

- le collège des citoyens est composé des clubs d'investissement (le « Collège des Citoyens »). Les premiers membres du Collège des Citoyens sont les CIERC « Les Souffleurs de Projets », « Aux Vents Citoyens », « Business Family », « Les Locos » et « Vent Caudet », signataires des statuts.
- le collège des partenaires est composé des associés qui ne sont pas des clubs d'investissements (le « Collège des Partenaires »). Le premier membre du Collège des Partenaires est l'Association Énergies Renouvelables Citoyennes en Pays d'Ancenis (EOLA), signataire des statuts.

[Statuts Sas du Chêne - Voir article 31]

IV – Titres offerts à la souscription

Dans ce présent chapitre sont décrites les informations relatives aux titres émis par la société émettrice à savoir la **société SAS du Chêne**. Les informations relatives à la société Loireauxence Energies porteuse du projet sont décrites au chapitre VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet. Pour mémoire, la société SAS du Chêne est actionnaire de la société Loireauxence Energies porteuse du projet.



Répartition des parts de la société de projet Loireauxence Énergies

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts a la souscription sont les parts sociales décrites au paragraphe III Capital.
Ces parts sociales ouvrent notamment les droits suivants :

- Droits de vote au sein des collèges (articles 31.3)
- La voix de chaque associé d'un collège, présent ou représenté, correspond au pourcentage des voix attribué au collège auquel il appartient divisé par le nombre d'associés dudit collège participant à la décision (c'est-à-dire présent ou représenté s'il s'agit d'une assemblée).
- Droits d'accès à l'information (articles 17)
- Chaque action donne en outre le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts
- Droits au dividendes (articles 17)
- Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Vous êtes invités à cliquer sur https://sasduchene.fr/statuts-sasduchene.pdf pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts.

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

- Les actions sont inaliénables pendant une durée de 10 ans à compter du 29/07/2025. Par exception, les transferts d'actions réalisés entre associés ne sont pas soumis à cette inaliénabilité. (article 11) ;
- L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :
  - liquidation d'une société associée, liquidation judiciaire d'un associé ;
  - changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
  - violation d'une disposition statutaire et notamment des articles 11 à 13.

  La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 3 mois de la décision d'exclusion. Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. (article 16)
- En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci

doit en informer la Société. le président peut consulter la collectivité des associés sur l'exclusion éventuelle de la Société dont le contrôle a été modifié sans agrément, la procédure d'exclusion et ses effets étant décrits dans l'article 16. (article 15)

L'investisseur est invité à consulter les articles suivants de la SAS à capital variable SAS du Chêne pour accéder aux stipulations exhaustives encadrants la liquidité des titres financiers offerts : [articles 11 à 16 des statuts de SAS du Chêne]

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.
- Risque lié à la pondération des droits de vote par collège en assemblée générale.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Répartition des droits de vote avant et après la réalisation de la levée de fond et dilution du capital.

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	24	1000
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	Voir le tableau au chapitre III	la société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0,02%

Rappelons que chaque associé dispose d'une (1) voix quelque soit le nombre d'actions dont il est titulaire

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société : SAS du Chêne, domicilié à : 202 l'ansiguière – 49440 Val d'erdre auxence
Courriel : sas.chene.eolien@gmail.com

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

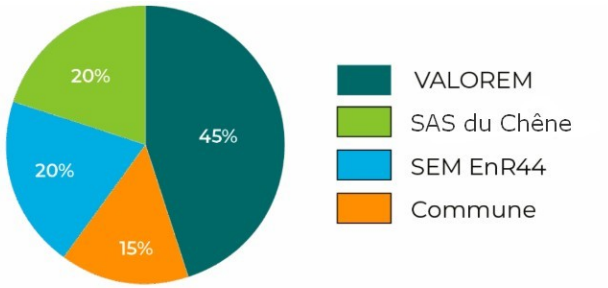
Dans ce présent chapitre sont décrits les informations relatives aux titres émis par la société porteuse du projet à savoir la société Loireauxence Energies, dans laquelle la société SAS du Chêne est actionnaire.

VI.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les titres offerts sont ceux décrits au chapitre III (capital). Les droits attachés à ces titres sont décrits au paragraphe III ci-dessus.

Pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachées aux titres qui vous sont offerts consultez les statuts de la SAS Loireauxence Energies : https://sasduchene.fr/statuts-sas-loireauxence-energies.pdf
Le capital de Loireauxence Energies est variable. Il est susceptible d'augmentation au moyen de l'admission de nouveaux associés ou de la souscription de nouvelles actions par les Associés et de diminution par la reprise totale ou partielle des apports effectuées. Le capital est variable dans les limites du capital autorisé.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à la part fixée par les Statuts et donne droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions fixées par les Statuts.
Le niveau de participation auquel les associés de la société porteuse de projet se sont eux-mêmes engagés dans le cadre de l'offre proposée est rappelé dans le graphique ci-après :



Répartition des parts de la société de projet Loireauxence Énergies

Chaque action donne le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales.
Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.
[Article 12 - des statuts de Loireauxence Energies]

VI.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Toute cession est soumise à agrément préalable résultant d'une décision collective des associés statuant à l'unanimité des droits de vote des associés présents ou représentés.
[Article 11 des statuts de Loireauxence Energies]

Toutes les autres cessions de titres sont prévues par les articles du code de commerce.

L'investisseur est invité à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder aux stipulations exhaustives encadrant la liquidité des titres financiers offerts :
- l'article L. 233-3 du Code du commerce,
- l'article 1843-3 du Code civil.

VI.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :
- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ; (voir paragraphe sur les clauses restreignant les cessions)
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.
- risque d'acquérir les titres à un prix qui pourrait s'avérer trop élevé, notamment en raison de l'absence de leur valorisation par une « expertise indépendante ».

VI.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PORTEUSE DU PROJET

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	100	5000
Nombre d'actionnaires	4	4
Actionnaires	% du capital détenu / % des droits de vote	% du capital détenu / % des droits de vote
Valorem	45 % / 45 %	45 % / 45 %
EnR44	20 % / 20 %	20 % / 20 %
Sas Du Chêne	20 % / 20 %	20 % / 20 %
Commune de Loireauxence	15 % / 15 %	15 % / 15 %
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0,02%

VII. Modalités de souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis soit par mail (sas.chene.eolien@gmail.com) ou voie postale: SAS du Chêne, 202 l'ansiguière, 49440 Val d'erdre auxence. Un reçu est remis au souscripteur.

Le paiement se fait par chèque ou virement (IBAN : FR76 1470 6000 2274 0105 9257 038 BIC : AGRIFRPP847)

Vous êtes invités à cliquer sur le lien suivant pour accéder à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre : https://www.sasduchene.fr/DIS

Calendrier de l'offre :

Date	Etapes clés
31/03/2026	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
01/04/2026	Ouverture de la période de souscription
31/03/2027	Clôture de la période de souscription
01/05/2027	Publication des résultats

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription. Les titres seront émis dans un délai de 9 mois après la souscription.
Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription.
La société Sas Du Chêne se réserve la possibilité de rembourser par virement ou par chèque le souscripteur en cas de refus de souscription. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.
En cas de non réalisation du projet éolien citoyen, les sommes restantes seront redistribuées aux actionnaires.